

Paris, le 2 février 2026

Communiqué de presse

Non-remboursement des frais d'expertise comptable pour les campagnes électorales : face à un véritable risque démocratique, l'Ordre des experts-comptables appelle à une modification urgente de la loi

A la suite d'une décision récente de la Cour administrative d'Appel de Paris, les candidats aux différentes élections (notamment les prochaines élections municipales) seront conduits à prendre en charge sur leurs finances personnelles les frais d'expertise comptable, pourtant obligatoires et jusque-là remboursées par l'État. Le Conseil national de l'ordre des experts-comptables (CNOEC) regrette cette décision et appelle à l'adoption urgente d'une loi inscrivant dans la loi la possibilité du remboursement : il s'agit d'une exigence démocratique.

En France, le financement des campagnes électorales est particulièrement contrôlé. Pour la grande majorité des élections, les candidats sont dans l'obligation de désigner un mandataire financier et de déposer un compte de campagne à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP). C'est notamment le cas pour les candidats aux élections municipales dans l'ensemble des communes de plus de 9 000 habitants. Les experts-comptables jouent ainsi un rôle essentiel, contribuant directement à la confiance dans le processus électoral et au bon fonctionnement de la démocratie.

Une rupture d'égalité entre les candidats

Parce qu'il s'agit d'une obligation, les honoraires d'expertise-comptable étaient jusque-là admis dans le compte de campagne, et donc susceptibles de faire l'objet d'un remboursement de l'État. Par un arrêt du 22 décembre dernier, la Cour administrative d'Appel de Paris, en jugeant que ces dépenses, bien qu'elles soient obligatoires, ne sauraient être regardées comme engagées en vue de l'élection, prive la CNCCFP de toute faculté d'en admettre la prise en compte au titre des dépenses électorales. Cette décision emporte des conséquences majeures et préoccupantes.

- **Elle engendre une rupture criante d'égalité, et donc un problème démocratique** : seuls certains candidats seraient en mesure d'absorber les frais d'expertise comptable, pourtant obligatoire, de manière complètement contradictoire avec le système français, qui permet à chacun de se présenter, sans favoriser les candidats les plus aisés. Cela fera également peser un risque accru de non-respect de l'obligation de dépôt des comptes de campagne, exposant les candidats à des sanctions lourdes, notamment des peines d'inéligibilité.

- Elle dévalorise une expertise spécifique et rare, alors que la présentation des comptes de campagne requiert une technicité particulière et une parfaite maîtrise des règles électorales. Elle favorise, par ailleurs, une logique de pression à la baisse sur les honoraires, au détriment de la qualité des travaux réalisés, avec le risque de comptes présentés de manière dégradée et une multiplication des factures impayées.

Une clarification législative nécessaire

La seule solution est d'inscrire dans la loi la possibilité pour les candidats d'inscrire ces dépenses dans leur compte de campagne. Le Conseil national de l'ordre des experts-comptables se félicite du dépôt d'une proposition de loi transpartisane au Sénat dans ce sens, et appelle à son adoption rapide, en vue d'une promulgation avant les prochaines élections municipales, afin d'éviter toute insécurité juridique et toute rupture d'égalité entre les candidats.

« Pour chaque élection, les experts-comptables garantissent le respect des règles de financement des campagnes : c'est un élément clé de confiance dans le processus démocratique. Il faut que chacun puisse se présenter à une élection, sans condition de ressources : il est incompréhensible que les frais de présentation des comptes soient exclus du compte de campagne lui-même. C'est une anomalie démocratique, dont la résolution devrait rassembler largement : nous appelons les parlementaires et le gouvernement à s'en saisir au plus vite. » déclare Damien Charrier, Président du Conseil national de l'ordre des experts-comptables.

À propos de l'Ordre des experts-comptables

L'Ordre des experts-comptables rassemble 22 000 professionnels, 190 000 collaborateurs et 6 000 experts-comptables stagiaires. Placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, l'Ordre des experts-comptables a pour rôle d'assurer la représentation, la promotion et le développement de la profession française d'expert-comptable.

Contact presse
Julienne BOURDET
Agence Format
julienne.bourdet@agenceformat.com
06 09 88 97 70